

## **Postes de titulaires départementaux**

### ATTENTION

Selon la saisie voeu « commune » ou « regroupement de commune », les fractions peuvent être dans des écoles de communes différentes

Quand un poste de titulaire départemental sera obtenu au titre d'un voeu « commune », les fractions seront dans des écoles de la commune demandée.

Quand un poste de titulaire départemental sera obtenu au titre d'un voeu « regroupement de communes », le poste pourra être constitué de fractions dans des écoles de plusieurs communes.

**La distance entre les communes du regroupement ne devant pas excéder 10 km.**

Seuls les collègues qui seront sur des fractions dans des communes non limitrophes pourront toucher des frais de déplacement.

La composition du regroupement sera arrêtée après la CAPD du 27 mai et le rattachement administratif sera prononcé début Juillet.

**Il n'y a pas la garantie de garder les fractions de poste d'une année sur l'autre.**

Nous conseillons aux collègues de bien réfléchir avant de faire ce type de vœux.